

**CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
69720 SAINT BONNET DE MURE**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU C.C.A.S.
DU 08 JUILLET 2020**

07.07.2020 : ELECTION DU VICE PRESIDENT DU CCAS

Nombre de conseillers en exercice	13
De présents	11
De votants	12

L'an deux mille vingt, le 8 juillet 2020 à 18 h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint Bonnet de Mure, étant assemblé en session publique ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JOURDAIN, Président.

Présents : Ms. : Jean-Pierre JOURDAIN – Alain LONGOMOZINO- Georges LAJARA

Mmes : Danièle SANTESTEBAN – Audrey SAUNIER – Josiane CHABERT – Martine PINTON – Renée ALIBERT - Francine CLUZEL – Christiane GOULLET – Nadia OULD CHEIKH

Pouvoirs : Olivier SUSINI à Danièle SANTESTEBAN

Absents : Hélène HEGOBURU

Date de la convocation :
02/07/2020

Résultat du vote :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Madame Audrey SAUNIER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'elle a acceptées conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Jean-Pierre JOURDAIN ouvre la séance à 18 h, le quorum étant atteint

-
- Vu l'article R.123-27 du code de l'Action Sociale des familles ;
 - Vu l'article R.123-6 du code de l'action sociale et des familles disposant que « dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-président »
 - Considérant que Monsieur le Président du CCAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature ;
 - Considérant Mme Danièle SANTESTEBAN, s'est portée candidate à la fonction de Vice-Président du CCAS ;

Conformément à l'article R.123.18 du Code de L'Action Sociale et des Familles, il est procédé à la désignation du Vice-Président à bulletins secrets ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré décide :

- Madame Danièle SANTESTEBAN
 - o Pour : 12 Voix
 - o Contre : 0 Voix
 - o Blancs : 0 voix

Article 1^{er} : Est élue Vice-Présidente du Conseil d'Administration du CCAS, Madame Danièle SANTESTEBAN.

Article 2 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

Article 3 : La président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente décision.

**AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS MOIS AN SUSDITS.
ONT SIGNES AU REGISTRE DES DELIBERATIONS LES MEMBRES
PRESENTS.**

Pour copie certifié conforme le 9 juillet 2020

Je soussigné Jean-Pierre JOURDAIN, Président du Centre Communal d'Action Sociale, certifie le caractère exécutoire de cette délibération.

Qui a été transmise à Monsieur le Préfet du Rhône

**Jean-Pierre JOURDAIN
Le Maire
Président du CCAS**

